

LIAISON-SEHDACS n° 22



ISSN 0243 251 X

2016

L'abri de Défense Passive du siège de la CPDE (immeuble Vienne-Rocher), par Gilles Thomas (gilles.thomas@paris.fr)

(Sauf mention contraire, les photographies sont de Christian Rapa de la CVP et Back_light 997)

La CPDE (Compagnie Parisienne de Distribution Électrique) a été créée en 1907 et devint monopolistique à Paris à partir de 1913. Elle fit construire son siège rue de Vienne par l'architecte Eugène Ewald. Mais à peine 20 ans plus tard, il fallut déjà s'agrandir ce qui fut réalisé par Urbain Cassan, architecte-ingénieur. L'extension du bâtiment se déroula entre 1933 et 1936, période charnière pour ce type de projet institutionnel, car une loi de Défense Passive venait d'être votée en 1935, qui allait entraîner des modifications de certains projets déjà planifiés, mais dont il fallait également tenir compte pour toute construction nouvelle. C'est donc à ce moment-là qu'intervint la construction de l'abri, mais certainement à cause de la complexité du projet d'Urbain Cassan, ce n'est pas sous ce bâtiment moderne que fut créé l'abri.



La fée électricité (ici libellée CPDE) dans toute sa splendeur !

Histoire de l'électricité parisienne

Après des balbutiements, qui relèvent plus du tâtonnement que d'une réflexion collégiale entre la Ville et les industriels avec des vues à long terme, l'électricité va enfin être pensée dans son ensemble à partir de la fin de l'année 1905, débouchant sur des débats en mars 1907. Auparavant six concessionnaires existaient, divisant la capitale en autant de secteurs que de systèmes aux caractéristiques différentes : courant continu 110 volts pour le secteur Éclairage et Force, courant continu 2 x 110 volts à trois fils pour le secteur Edison, courant continu 4 x 110 volts à cinq fils pour les deux secteurs place Clichy et Air Comprimé, courant alternatif monophasé pour les deux derniers secteurs qu'étaient Champs-Élysées et Rive-Gauche (le plus vaste de tous)¹.

Le résultat en fut une période transitoire de 1907 à 1913 sous la dénomination d'Union des secteurs, avant la mise en place au premier janvier 1914 (jusqu'au 30 juin 1940) de la Compagnie Parisienne de Distribution d'Électricité, la CPDE, objet de notre intérêt ci-après.

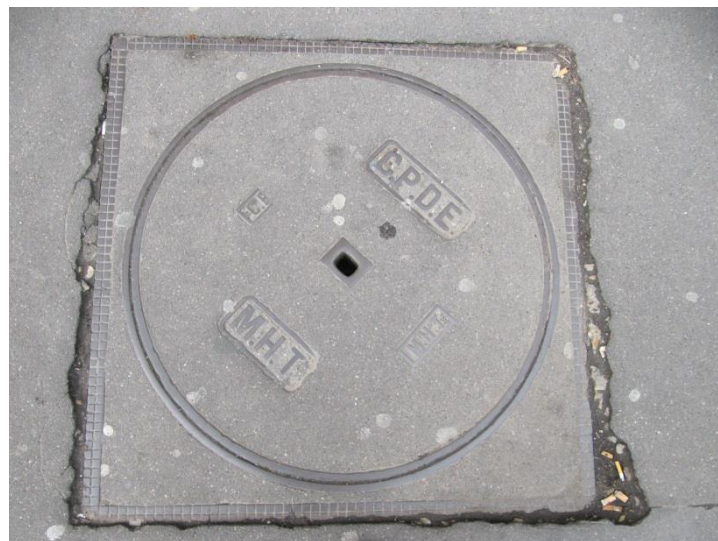
Si la démocratisation de ce moyen d'éclairage, auparavant réservé à une clientèle aisée ou à certains lieux de distraction, était en marche (l'article 74 bis préconisait d'assurer un raccordement gratuit et le prêt d'un compteur aux locataires d'immeubles où se trouvait une colonne montante), aucune

¹ On peut considérer que l'uniformisation de l'alimentation électrique ne fut réalisée totalement qu'au milieu des années 60's, lorsque le courant continu disparut de la capitale.

uniformisation technique n'était encore à l'ordre du jour ; tandis qu'un nouveau secteur apparaissait à l'ouest entre les boulevards extérieurs et les fortifications alimenté par un courant alternatif diphasé.



Notons déjà que le régime envisagé à Paris pour la haute tension à l'avenir était un courant diphasé, 12 300 volts sur 42 périodes, alors que presque partout ailleurs, la banlieue y-compris, régnait le triphasé 50 hertz. L'explication en est déjà une méfiance vis-à-vis de notre voisin l'Allemagne (et accessoirement la Suisse) car cette fréquence de 50 hertz était celle de l'Europe Centrale et l'on ne voulait pas, en s'y alignant, que des sociétés étrangères puissent venir concurrencer une production que l'on voulait cocardière². Par la suite, le développement de la CPDE verra ses deux étapes emblématiques (sa constitution et l'établissement d'un siège directorial digne de ce nom) perturbées par les conflits mondiaux.



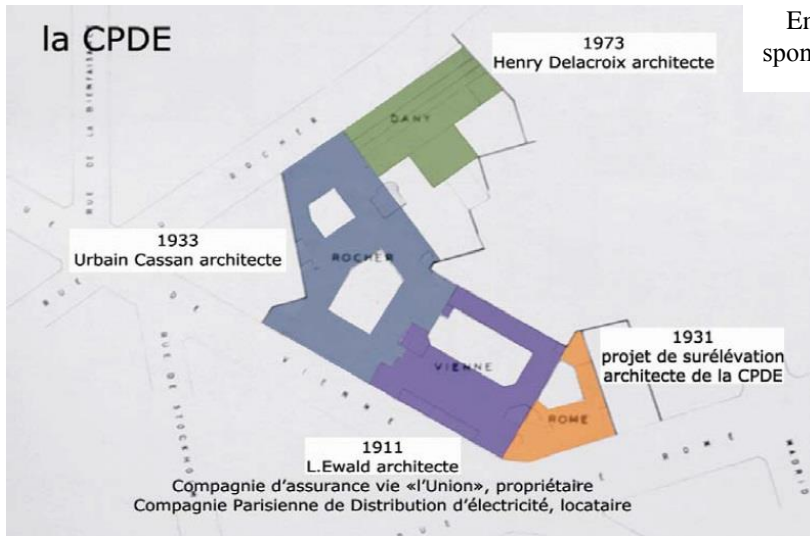
Un tampon d'accès aux galeries techniques dépendant autrefois de la CPDE (MHT signifie moyenne et haute tension). Celui-ci présente la particularité d'avoir été labellisé deux fois avec le signe CPDE et les initiales MHT !

À peine portée sur les fonts baptismaux le 1^{er} janvier 1914, un premier conflit mondial est déclenché qui entraîna non seulement la mobilisation d'une grande partie de son personnel comme toutes les entreprises, mais également une pénurie de la source primaire d'alimentation des centrales électriques puisque les mines du nord de la France sont alors aux mains des Allemands. La demande en énergie pour alimenter l'industrie de guerre fait que l'on dû alors importer en renfort du charbon en provenance d'Angleterre.

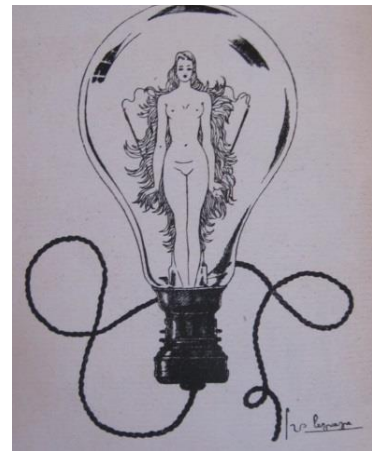
² « Note sur la fréquence du courant primaire », document technique anonyme de 5 pages dactylographiées, daté du 15 octobre 1906 (archives EDF).

Occupant initialement des locaux rue de Vienne dans un immeuble construit en 1911 par l'architecte L. Ewald, la CPDE s'agrandit une première fois en faisant surélever en 1931 l'immeuble haussmannien mitoyen sur la rue de Rome, avant de faire construire son propre bâtiment par l'architecte ingénieur polytechnicien Urbain Cassan, ceci afin de se donner une image de modernité davantage conforme à la société majeure qu'elle était devenue.

Mais déjà un bruit de bottes se faisait entendre en provenance de l'est de la France, l'esprit revancharde des vaincus de 1918 venait parasiter toutes les nouvelles constructions en cours ou simplement prévues, par l'adjonction d'un abri pour assurer la mise en sécurité de la population en prévision d'un nouveau conflit, dont la perception était de plus en plus précise.



Encart publicitaire pour la CPDE lors du sponsoring d'un gala à l'Opéra en 1943.



En 1973, un nouvel ajout sera dû à Henry Delacroix, qui est hors de propos pour notre sujet, mais qui ne modifia nullement la partie du bâtiment qui nous importe, son sous-sol.

De la Der des Ders à la Seconde Guerre mondiale

Suite au premier conflit mondial, qui avait vu se développer l'aviation en tant que moyen militaire, et au cours duquel on avait inventé les gaz de combat aux effets dévastateurs qui traumatisèrent définitivement la population, dès le début des années 20 on se mit à réfléchir à un péril aéro-chimique potentiel. En 1923 le ministre de la Guerre André Maginot (l'homme de la ligne de fortifications éponyme imaginée à la même période) publia alors une instruction provisoire sur la Défense Passive. On prenait en effet conscience que les Allemands étaient en train de développer un esprit revancharde, à cause des conditions d'armistice de la Première Guerre mondiale, qui avaient été pour le moins particulièrement pénalisantes pour leur économie.

Ainsi, parmi les centaines de textes législatifs que l'on vota les uns après les autres, le 20 décembre 1935 fut pris un Décret pour la mise en application de la loi du 8 avril 1935 « relative à l'organisation des mesures de sauvegarde et de protection de la population civile », qui précise que les plans des bâtiments communaux à construire ou à transformer doivent être examinés, sans exception, au point de vue de la Défense Passive. Au terme de ce règlement d'administration publique, selon son article 4, les plans des édifices publics « doivent être soumis au Préfet du département qui les fait examiner en ce qui concerne la Défense Passive par le Service du Génie Militaire et, sur l'avis conforme de ce Service, accorde ou refuse son avis. ».

Ces édifices sont énumérés dans l'article 1^{er} qui précise que cette loi est applicable :

alinéa 1^{er} : aux bâtiments et édifices publics de l'État, des départements, des communes et des établissements publics, aux bâtiments dépendant des services publics concédés, exploités en régie ou affermés ;

alinéa 2 : aux établissements privés et aux entreprises qui présentent un intérêt national ou public ;

alinéa 3 : aux installations industrielles et commerciales, en limitant la mesure au cas de constructions neuves ou de grosses transformations, comportant des modifications apportées au gros œuvre, notamment par surélévation ou extension de bâtiments déjà existants.



Puis un arrêté conjoint du Préfet de la Seine et du Préfet de Police en date du 23 février 1938, qui fixe les prescriptions applicables à la construction des bâtiments soumis à la réglementation de la Défense Passive, donne les précisions suivantes, après des considérations purement techniques sur les matériaux à employer, l'épaisseur du béton, etc. :

art.7 : la surface utile de sous-sol aménagé pour abriter le personnel permanent contre l'effondrement des parties hors sol du bâtiment sera calculée sur la base de 1 mètre carré et demi et d'un cube d'air de 3 mètres cubes environ par occupant éventuel.

art.8 : dans les établissements où, sur avis de la Commission départementale de la Défense Passive, un abri contre les bombardements devra être aménagé, ce local sera de dimensions telles que chaque occupant dispose de 3 mètres cubes au minimum. Sauf autorisation spéciale, il ne pourra être aménagé d'abri destiné à plus de 150 personnes, et le type en sera établi dans les conditions suivantes : l'abri sera situé de préférence dans la partie de bâtiment comportant trois planchers au moins ; dans le cas où cette prescription ne pourrait être observée, le ciel de l'abri serait renforcé afin d'obtenir un degré de protection équivalent.

Les entrées, deux au moins, seront situées à l'opposé l'une de l'autre et au moins pour l'une d'elles, l'accès devra se faire facilement de la voie publique. [...]

Les entrées seront constituées par des sas offrant la même résistance que les abris eux-mêmes [...] munis chacun, côté extérieur, d'une porte anti-souffle et anti-gaz et côté intérieur, d'une porte anti-gaz.

Toutes dispositions seront prises pour permettre le passage d'un brancard.

Les accès des salles seront disposés en chicane et les salles séparées entre elles par des refends à intervalle de 4 mètres au plus.

[...]

Des ventilations sont à prévoir ; les unes débouchant à 1 mètre environ au-dessus du sol extérieur, les autres montées jusqu'au toit du bâtiment. À l'orifice de ces ventilations, devra être installé un dispositif en permettant l'obturation complète.

À l'exception des canalisations électriques, aucune autre canalisation de l'immeuble ne devra traverser l'abri, afin d'éviter toute pénétration d'air vicié en cas de rupture.

L'éclairage électrique de l'abri et de ses annexes devra être assuré de manière satisfaisante dans toutes ses parties.

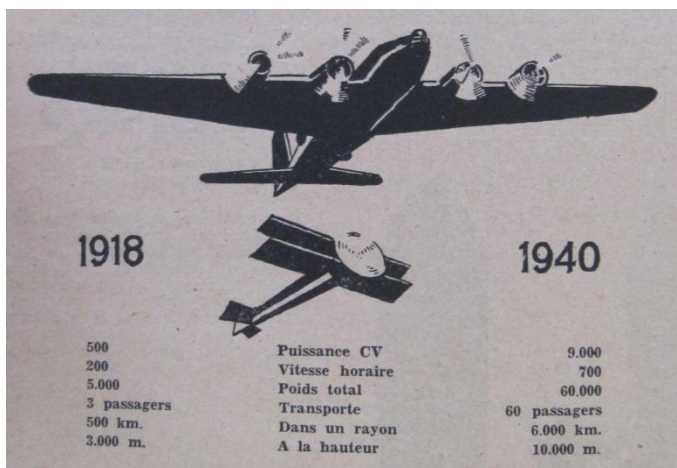
L'abri comportera, en outre, un emplacement réservé aux appareils de conditionnement et de régénération de l'air. [...]

Chaque abri devra comporter deux water-closets avec fosse chimique.

L'article 9 énumère les types de bâtiments du département de la Seine auxquels ces prescriptions d'ordre technique s'appliquent (ceux du décret de décembre 1935).

Mise en sécurité effective des bâtiments

Dans les années 30, l'aviation avait fait un tel bond technologique qu'il était dorénavant théoriquement possible à des avions de venir directement de Berlin sans escale pour bombarder Paris. Plus largement, aucun point du territoire français ne pouvait se considérer à l'abri d'un péril aérochimique venu des airs. Mais heureusement cela ne fut jamais mis en œuvre par les Allemands.



Suivant les prescriptions formulées par la Commission de Défense Passive, la CPDE fit aménager son sous-sol en de multiples abris consistant en au moins 29 espaces, attribués en fonction du poste occupé au sein des bureaux du bâtiment de l'entreprise (secrétariat, comptabilité, contentieux, service abonnés, réclamations, etc.) Il y avait même été réalisé un poste de secours pour les premiers soins.

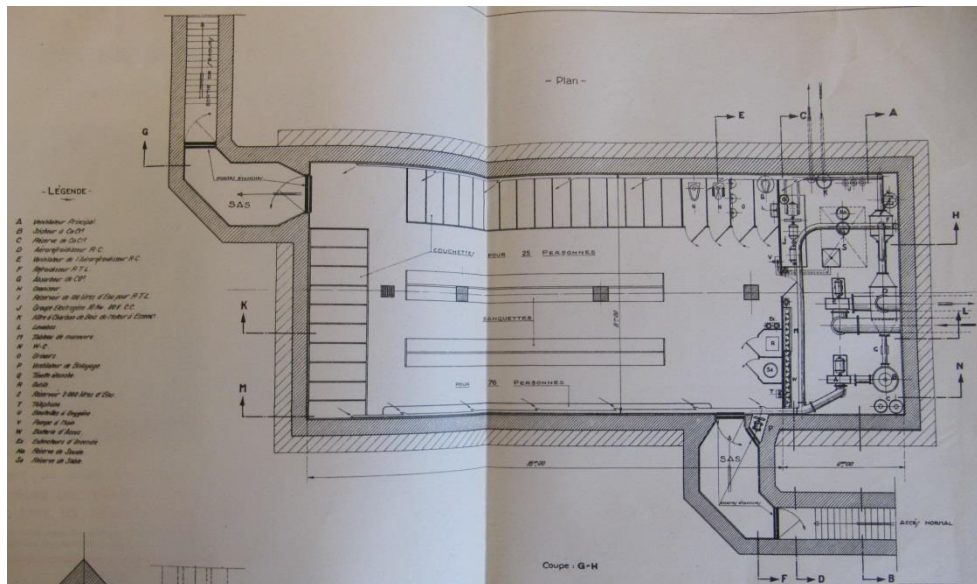
Les coffres-forts ayant été fournis au moment de la construction du bâtiment par la maison Chéops (société dont la direction était alors sise au 32, rue de Richelieu et le siège social au 25, rue de Courcelles), il ne faut pas s'étonner que les portes blindées de l'abri (au nombre de cinq) aient également été fournies par cette même société.

À l'origine spécialisée en coffres de sécurité, ce que dénote bien son libellé complet « *Société des coffres Chéops* », cette petite entreprise ne connut pas la crise au moment où celle-ci fut venue. Elle sut en effet tirer astucieusement son épingle du jeu et les marrons du feu, en se diversifiant au moment de la promulgation du Règlement d'Administration Publique concernant l'organisation de la Défense Passive : elle proposa un autre usage pour ses portes blindées et développa alors une entité entièrement dédiée à la conception d'abris contre les gaz de combats.

Il y eut à ce moment-là une foultitude d'entreprises déjà constituées ou qui se créèrent pour essayer de surfer sur la vague du gaz toxique, mais peu d'élus réussirent à surnager et au final le gros gâteau financier à venir ne fut partagé qu'entre très peu. Chéops fut de celles-là. Accompagnant une offre de service datée du 22 novembre 1939, la société Chéops y joint une page des principales références dont elle pouvait déjà se targuer, car elle avait à la fois équipé de très nombreux abris avec des portes étanches pour arrêter les gaz de combat (pour de grosses sociétés comme des administrations plus ou moins prestigieuses : Présidence de la République, présidence du Conseil, préfecture de Police, de la Seine, ministère de la Santé, du Travail, de la Guerre, etc.), mais elle avait aussi construit des abris complets (savoir le gros œuvre, la ventilation et bien évidemment la fourniture des portes).



Des portes pour coffres-forts aux portes d'abri, un simple changement d'échelle car de « valeurs » à protéger !



Un abri type pour 100 personnes (donc en deçà du nombre de 150 maximum indiqué dans l'arrêté du 23 février 1938), à l'épreuve des bombes explosives et des gaz toxiques, proposé par la Société Anonyme Chéops.

C'est ainsi que la CPDE put s'enorgueillir de posséder dans son sous-sol l'un des plus gros abris étanches au gaz jamais construit dans la capitale.



Article de cette époque mais sans date, paru dans Le Petit Parisien.

Exemple typique et cas d'école du building Vienne Rocher, siège de la CPDE



Plan des sous-sols du bâtiment conçu par l'architecte L. Ewald sous lequel se situait l'abri, que l'on localise toujours parfaitement grâce à la représentation de l'épaisseur des murs. Notons qu'au moment de la Guerre froide, il fut aussi aménagé un abri anti-atomique, cette fois-ci dans un coin du parking de l'immeuble Cassan.

À droite, vue plongeante de l'accès à la sortie de secours (sécurisée au moyen d'une porte blindée) via les galeries techniques de la CPDE. (© photo Denis Couillard)

Quelques illustrations montrant l'ampleur de cet abri... qui n'existe plus !



Photo ci-dessous en bas à gauche, le site avant-hier : les bancs étaient encore en place. Celle de droite montre le même emplacement à peine hier lorsque les gros travaux de démolition venaient de commencer !

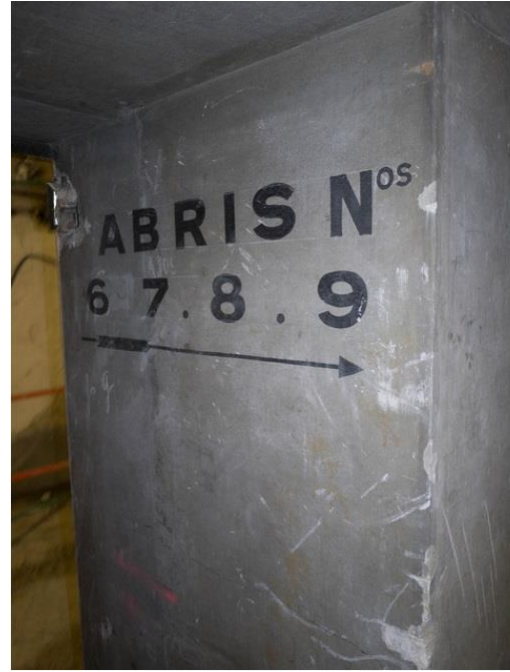




Sur la photo de gauche, derrière la porte grillagée (la première à gauche avant celle à volant plus en arrière) devait se trouver le système de filtration. Admirez la qualité des portes blindées !



On peut remarquer que les indications à la craie (tant au niveau du fléchage pour l'abri n°6 que des abris n°8 et 9, photo sur la page précédente) apposées sur le ciment pour donner les indications avant la mise en place des pochoirs, étaient restées en place.



Source :

« Création et développement du réseau électrique parisien 1878-1939 », par Alain Beltran, p.240-257 de *Paris et ses réseaux : naissance d'un mode de vie urbain XIX^e et XX^e siècles*, actes du colloque co-organisé les 4 et 5 octobre 1990 par la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris et l'Université de Paris IV Sorbonne (Centre de recherche en histoire de l'innovation), publié sous la direction de François Caron, Jean Dérens, Luc Passion et Philippe Cebron de Lisle (Paris Hôtel d'Angoulême-Lamoignon 1990) ;

« Étude sommaire du patrimoine architectural des immeubles dits Rocher et Vienne au 34 rue du Rocher et 23 rue de Vienne, à Paris », par Denis Couillard (2004) ;

« Restructuration de l'ancien siège de la CPDE (19-23 bis, rue de Vienne et 38-46, rue du Rocher – 8^e arr.) », p.25-29 de la Séance plénière de la Commission du Vieux Paris (DHAAP) du 3 mai 2010 (publié au Bulletin Municipal Officiel du 1^{er} juin 2010) ;

Plaquette de 24 pages : « Le site de Vienne », rédigé par Michel Dussaux et édité par l'association MEGE (juin 2010).

On peut se reporter également à la presse professionnelle de l'époque qui a présenté à plusieurs reprises cet immeuble de bureaux Vienne-Rocher comme un exemple architectural... sans toutefois jamais évoquer, même à mot couvert, l'abri (certainement pour ne pas effrayer le bon peuple en cette période qui était plus que troublée !)

Sitographie :

<http://www.traque-aux-plaques.com/fr/> ou <http://www.covers-to-discover.com/en/>
http://megedoudeau.free.fr/crbst_6.html

Remerciements :

DEKA Immobilien, par l'intermédiaire de Véronique Delamare responsable d'exploitation du Solstys (architecte M. Ory), pour son accueil chaleureux ; Denis Couillard, auteur d'une étude remarquable, qui eut de plus la chance inestimable de travailler plusieurs années dans le bâtiment Vienne-Rocher avant qu'EDF ne se délocalise place des Vosges, caractérisée par des immeubles modernes en briques, comme un clin d'œil aux bâtisses historiques du site parisien, bien qu'ici il soit question de... La Défense !

Jessica Feriaux de la Commission du Vieux Paris (Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris) pour les documents mis gracieusement à disposition... malgré un déménagement en cours.

Grand Merci à GrandPez, en attendant une prochaine aventure urbaine dans cette ville qui n'est « à chaque fois, ni tout à fait la même, ni tout à fait une autre », *a next city* (NexityTM) ... ainsi qu'à Alexandre Wellhoff et Raphaël Charuel pour leur confiance. Amitiés à Libby !